



13 rue Alfred Catel 80 000 Amiens  
03 60 01 00 75

[spanc@amiens-metropole.com](mailto:spanc@amiens-metropole.com)

**Formulaire de demande de diagnostic  
d'une installation d'assainissement  
non collectif  
dans la cadre d'une  
VENTE IMMOBILIERE  
2025**

Conformément à l'article  
L271-4 du Code de la  
Construction et de  
l'habitation et à l'article  
L.1331-11-1 du Code de la  
Santé Publique

Date de la signature du compromis/de l'acte notarié:

**Adresse du bien concerné**

Adresse (\*):

Code postal (\*):

Commune (\*):

Références cadastrales (\*):

Section:

Numéro(s):

Année de construction du bien :

< ou = 2ans

>2ans

**Propriétaire(s) pour facturation**

**PARTICULIER:**

**PROFESSIONNEL:**

Nom (\*):

Ou Raison sociale (\*):

Prénom (\*):

Date de naissance (\*):

Numéro de SIRET(\*):

Lieu de naissance (\*):

Adresse de FACTURATION (\*):

Code postal (\*):

Commune (\*):

Téléphone(\*):

Mail:

**Personne à contacter pour le contrôle**

Nom et Prénom (\*):

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone (\*):

Mail :

**Redevance et procédure**

Le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif (ANC) d'un bien est imposé par la réglementation. Les biens dont le diagnostic d'ANC a plus de 3 ans doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle. Il donne lieu au paiement d'une redevance à la charge du propriétaire vendeur de l'immeuble s'élevant à 142,55 € H.T. (soit 156,80€ T.T.C), montant validé en délibération par le Conseil d'Agglomération d'Amiens Métropole. La facture correspondante sera émise dès réception de la présente demande et envoyé par le Trésor Public.

Dès réception de ce document, le SPANC d'Amiens Métropole prendra contact avec vous (ou votre représentant) afin de fixer une date de rendez-vous, dans un délai n'excédant pas 15 jours ouvrés. Nous vous invitons à vous munir de tous documents relatifs à votre installation (ancien diagnostic, factures de vidanges, plans, etc.) ainsi qu'à rendre les différents ouvrages de l'installation accessibles au Technicien du SPANC.

*Il est impératif que le propriétaire (ou son représentant déclaré) soit présent pour la visite.*

Fait à

Le

Signature du propriétaire (précédée de la mention : « Lu et approuvé »)